

**ANNULE ET REMPLACE LA DECISION D2024-43 DU 13/09/2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

DECISION DU 25/08/25 N° D2025-61

Nomenclature : I.S

**Acte accompli dans le cadre de la délégation  
donnée par le Conseil au Président**

Feuillet  
N° 18

**Objet : Demande de subvention LEADER pour l'animation de l'année 2023-2024**

**Le Président de Haut-Bugey Agglomération,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 octobre 2022, donnant au Président délégation, de "*solliciter toute aide financière ou subvention pour les projets prévus par le budget*" à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil communautaire,

**DECIDE**

**Article 1** : Dans le cadre de la mise en œuvre du programme européen LEADER, il est prévu le financement de 1 ETP pour la période du 5 mai 2023 au 31 décembre 2024.

Il est donc sollicité auprès de Monsieur le Président du GAL Auvergne Rhône-Alpes Ain l'octroi d'une aide de 62 948.23 € TTC pour le financement d'un poste de gestionnaire LEADER, représentant 80% d'une assiette éligible au titre du programme LEADER d'un coût global de 78 685.29 € TTC. Le reste à charge pour Haut-Bugey Agglomération s'élève à 15 737.06 €.

**Article 2** : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil communautaire sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Le Président

Michel MOURLEVAT

